



Conseil économique et social

Distr. générale
24 avril 2012

Original : français

Session de fond de 2012

New York, 2-27 juillet 2012

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Déclaration présentée par la Fondation Ostad Elahi : éthique et solidarité humaine, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/2012/100.



Déclaration

En réponse au thème de la revue ministérielle annuelle de 2012, un panel a réuni le 16 mars à Paris, à l'Assemblée nationale, les députés Dominique Raimbourg et Etienne Pinte, Stéphane Jacquot, secrétaire national de l'Union pour un mouvement populaire chargé des prisons, Marie Crétenot, juriste à l'Observatoire international des prisons, Fabrice Dorions, conseiller d'insertion et de probation et référent national des travailleurs sociaux au syndicat Confédération générale du travail pénitentiaire, et Fabrice Guilbaud, sociologue.

Le panel s'est interrogé sur le thème du « travail décent dans les prisons françaises ». Il est parti du constat selon lequel le travail en prison, qui ne relève pas du cadre juridique de droit commun de la législation du travail, génère certaines inégalités et même des conflits entre détenus.

Il a formulé les recommandations suivantes :

- Travailler en amont sur la définition des droits des détenus et sur leur acceptabilité par les personnels concernés;
- Continuer à explorer l'intégration de la législation relative au travail des détenus dans le Code du travail en définissant notamment l'employeur, les conditions d'engagement, de rupture ou de suspension, la possibilité de cotiser aux assurances chômage et vieillesse, etc. Un contrat de droit public ou de droit privé pourrait être envisagé;
- S'assurer de l'applicabilité du taux horaire de rémunération prévu dans le Code de procédure pénale, car aujourd'hui, les rémunérations sont sujettes à variation en raison de la pratique généralisée du travail à la pièce;
- Le travail étant souvent lié aux questions d'aménagement ou de réduction de peine, une perspective de travail décent nécessiterait de le déconnecter de la peine;
- Réfléchir à l'idée d'une agence nationale du travail en détention, responsable de l'emploi des détenus, de façon à avoir une interface unique avec les entreprises;
- Penser l'articulation entre le travail en prison et à la sortie de prison, notamment en favorisant la venue de structures d'insertion par l'activité économique et en réintroduisant des relations étroites avec le pôle emploi et les missions locales;
- Étudier la possibilité du pilotage de la formation professionnelle des détenus par les collectivités territoriales ou/et les chambres consulaires;
- Sensibiliser les collectivités territoriales à l'accompagnement en matière d'activités, notamment culturelles, dans les centres de détention.

La faisabilité d'un tel projet nécessite :

- De lutter contre la surpopulation carcérale, frein à la décence du travail et à une meilleure acceptabilité de l'avancée des droits des détenus;
- De prendre conscience que la prise en considération des droits des détenus peut contribuer à la prévention de la récidive;
- D'insérer ces recommandations dans un état d'esprit de transparence, d'information et de pédagogie.